

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors du Région Pays de la Loire Tour 2024,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit place Charles de Gaulle,

- **le 2 avril 2024 à partir de 6h00
jusqu'au 3 avril 2024 à 22h00.**

Article 2

Le stationnement est interdit sur les voies suivantes :
Rue Pasteur, parking Pasteur, Esplanade des Terrasses, rue Henri Dunant, rue Georges Clémenceau, rue de la Gare dans la partie comprise entre la rue Henri Dunant et le rond-point place Charles de Gaulle ainsi que sur le parking à gauche de la gare,

- **le 3 avril 2024 de 6h00 à 14h00.**

Article 3

La circulation est interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

Rue Pasteur, rue du Château, place Charles de Gaulle, Esplanade des Terrasses, rue Henri Dunant, rue Georges Clémenceau, rue de la Gare dans la partie comprise entre la rue Henri Dunant et le rond-point place Charles de Gaulle

- **le 3 avril 2024 de 7h30 à 15h00.**

Article 4

La circulation sera momentanément interrompue sous le contrôle de la gendarmerie, de la police municipale et des signaleurs sur le trajet suivant :

Place Charles de Gaulle, rue des 27 Otages, rue d'Ancenis, avenue Quentin Miglioretti, route des Briotais et en direction de la D 41 Grand Auverné,

➤ le 3 avril 2024 à partir de 12h00.

Article 5

La signalisation relative au stationnement et à la circulation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6

Les voies débouchant sur des rues interdites à la circulation seront barrées à leurs extrémités.

Article 7

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour neutraliser la circulation au débouché de chaque voie sortant sur le parcours de la course.

Article 8

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

04 MARS 2024



Le Maire,

Alain HUNAULT